



SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier Compte rendu

COMITE SYNDICAL DU 08 DECEMBRE 2020

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18H30

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente :

GAY Gemma (ALIEZE)	FAIVRE Janine (ANDELOT-MORVAL)	MONNERET Philippe (ARINTHOD**)	GIROD Pascal (ARINTHOD**)
CALLOD Marie Emilie (ARLAY**)	BRUCHON Josette (ARLAY**)	PERRIN-HUDRY Thierry (AROMAS)	GOYET Nicolas (AUGISEY)
BOUGAUD Frédéric (BEAUFORT-ORBAGNA**)	JACQUIER Nicolas (BLETTERANS**)	DUC Pierre (BLOIS-SUR-SEILLE)	MONTUELLE Eric (BOIS-DE-GAND)
DEVAUX-PELLIER Christophe (BORNAY)	BOULET Cyril (BRIOD)	ROUGEMONT Daniel (BROISSIA)	TISSOT Gilbert (CERNON)
NICOLAS Christian (CESANCEY)	CHAUVIN Didier (CHAMBERIA)	CERDA Hugo (CHARNOD)	MUTIAUX Jean-Jacques (CHÂTEAU-CHALON)
GUILLEMENET Jean-Pierre (CHAUMERGY)	BARSU François (CHAVERIA)	PELLEGRINELLI Colette (CHEVREAUX)	BORNOT Antoine (CHILLE)
TOURNEUR Eric (COLONNE)	PONARD Annie (CONDAMINE)	GUILLOT Patrick (CONDES)	RESELLI Florence (CONLIEGE)
BISANCON Pierre (CORNOD)	ROBELIN Bernard (COSGES)	LECOMTE Marie-Claude (COURBOUZON)	MOUILLOT Alain (COURLAOUX **)
DUFFNER Hubert (COURLAOUX **)	RIVATTON Xavier (COUSANCE**) (titulaire : MENOUILLEARD Aline excusée)	AUBERT Jean-Serge (CRESSIA)	DOILLON Karine (CUISSIA)
ROSSIGNOL Christian (DESNES)	EURIN Céline (DIGNA) (titulaire : MARECHAL Léa excusée)	MARTELIN Chantal (DOMBLANS**)	MATHIEUX Brigitte (DOMBLANS**)
BECAUD Thierry (DOMPIERRE-SUR-MONT)	BENHELLI Thierry (ECRILLE)	TABOUI Medhi (FREBUANS)	GLENADEL Stéphane (FRONTENAY)
DALOZ Alain (GENOD)	GRIS Jessy (GEVINGEY)	PUTIN Cyril (GRAYE-ET-CHARNAY)	LECOULTRE Franck (HAUTEROCHE)
JAMES-INGRAND Rosine (L'ETOILE)	BELPERRON Pierre-Rémy (LA CHAILLEUSE)	TROSSAT Jean-Louis (LA CHASSAGNE)	DIGONNAUX Evelyne (LA-CHAUX-EN-BRESSE)
GRASSER Remy (LA MARRE)	BORNOT-FAIVRE Carine (LARNAUD)	MARANO Marie-Christine (LAVIGNY)	VALLET Hubert (LE FIED)
MOISSONNIER Jean-Paul (LE LOUVEROT)	GRANDVAUX Stéphane (LE VERNOS)	ROYER Jérôme (LE VILLEY)	THIEBAUT Jacques (LES-DEUX-FAYS)
SIMEREY Renaud (LES REPÔTS)	MICHEL Nathalie (LES-TROIS-CHÂTEAUX)	GENAUDET Patrick (LOISIA)	BOURDY Jean-Philippe (LOMBARD)
GALLE Philippe (LONS-LE-SAUNIER *****)	MAILLARD Marie Pierre (LONS-LE-SAUNIER *****)	BARTHELET Thomas (LONS-LE-SAUNIER *****)	PERRIN Anne (LONS-LE-SAUNIER *****)
BRAYARD Laurent (MACORNAY)	RICHEME Jean-Yves (MARNEZIA)	OUTHIER Pascal (MENETRU-LE-VIGNOBLE)	DE MERONA Bernard (MERONA)
REBOUILLAT Jean-Luc (MESSIA-SUR-SORNE)	VINCENT Daniel (MOIRON)	MUSCAT Myriam (MONNETAY)	ARRAGON-MICHEL Marie-Thérèse (MONTAGNA-LE-RECONDUIT)
BARTHE-WEBER Christine (MONTAIGU)	ECOIFFIER Hélène (MONTAIN)	AURINE Jacqueline (MONTFLEUR)	TARRIUS Aurélie (MONTIGNY-SUR-L'AIN)
DRAPIER Aurélie (MONTLAINIA)	GROSSET Pierre (MONTMOROT**)	MATHEZ Sylvie (MONTMOROT**)	MORAND Nathalie (MONTREVEL)
PERNIN Jessica MOUTONNE	MERUT Christiane NOGNA	MERCIER Tristan ONOZ	CHATOT Patrick ORGELET**
LIGIER Michel (ORGELET**)	VINCENT Philippe (PERRIGNY**)	REVERCHON Guy (PICARREAU)	PILET Joël (PIMORIN)
DUBOZ Hervé (POIDS-DE-FIOLE)	GIRARD Camille (PRESILLY)	RICHARD Natacha (PUBLY)	CAGNE Rodolphe (QUINTIGNY)
KENNICKER David (RECANOZ)	FROMONT Jacqueline (REITHOUSE)	CERCLEY Eric (RELANS)	NIEL René (REVIGNY)
DUPARCHY Sandrine (ROTHONAY)	JEANDOT Guy (RUFFEY-SUR-SEILLE)	CAPELLI Aron (RYE)	VAUCHER Béatrice (SAINTE-AGNES)
BRENOT Valérie (SAINT-AMOUR**)	TIMONIER Alexandre (SAINT-AMOUR**)	VOISIN Aline (SAINT-DIDIER)	DECHAUME José (SAINT-LOTHAIN)
ILMAN Abdel (SAINT-MAUR)	BERTHAUD Lilian (SELLIERES)	FUSIER Thierry (SERGENAUX)	CERESA Pascal (SERGENON)
BOULANGER Patrice (THOIRETTE-COISIA)	MARTINOD Fabrice (TRENAL)	BOUVIER Marie-France (VAL SURAN)	GAILLARD Gilles (VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE)
VUILLERMOZ Jean-Louis (VERGES)	BADOT Daniel (VERIA)	GIONO Gérard (VERNANTOIS)	CHATTE Céline (VESCLES)
PELLETIER Nicolas (VEVY)	BOISSON Evelyne (VILLENEUVE-SOUS-PYMONT)	MULLER Marie Françoise (VINCENT-FROIDEVILLE)	CATTEAU Jérémie (VOITEUR)
LISSE Jean-Claude (VOSBLES-VALFIN)			()

Absents :

AUGEA	BALANOD	BAUME LES MESSIEURS	BEFFIA (commune excusée)	BONNEFONTAINE
CHAMPROUGIER	CHAPELLE VOLAND (commune excusée)	CHEMENOT	CHENE SEC	CHILLY LE VIGNOBLE
COMMENAILLES	COURBETTE	COURLANS (titulaire : FOURNOT Philippe excusé)	DARBONNAY	DRAMELAY
FAY EN MONTAGNE	FONTAINEBRUX	FOULENAY	FRANCHEVILLE	GERUGE
GIGNY SUR SURAN	GIZIA (commune excusée)	LA BOISSIERE	LA CHARME	LA TOUR DU MEIX
LADOYE SUR SEILLE	LE CHATELEY	LE PIN	MANTRY	MARIGNA SUR VALOUSE
MAYNAL	MONAY	MONNET LA VILLE	NANCE (Titulaire : SERY Barbara excusée)	NANCUISE
NEVY SUR SEILLE	PANNESSIERES	PASSENANS	PLAINOISEAU (commune excusée)	PLAISIA (commune excusée)
PONT DU NAVOY	ROSAY (titulaire : GALLET Cécile excusée)	ROTALIER (commune excusée)	ST HYMETIERE SUR VALOUSE	SAINTE LAMAIN
SARROGNA	THOISSIA (Titulaire : HERMELIN Eurélie excusée)	TOULOUSE LE CHATEAU	VAL D'EPY (Titulaire : CHAZOT Samuel excusé)	VAL SONNETTE
VERS SOUS SELLIERES	VILLERSERINE	VILLEVIEUX		

Pouvoirs

M Alain PAIN (PERRIGNY) pouvoir transmis à M. Philippe VINCENT (PERRIGNY)
 Mme Odile RAMELET (PLAINOISEAU) pouvoir transmis à M. Pierre GROSSET (MONTMOROT)
 Mme Audrey RAMAUX (FOULENAY) pouvoir transmis à Mme Valérie BRENOT (SAINT-AMOUR)
 Mme Aline MENOUILLEARD (COUSANCE) pouvoir transmis à M. Xavier RIVATTON (COUSANCE)
 M. Stéphane MONDIERE (BEAUFORT-ORBAGNA) pouvoir transmis à M. Frédéric BOUGAUD (BEAUFORT-ORBAGNA)

Assistait également :

M. Hubert MARTIN, Directeur du SYDOM du Jura

ORDRE DU JOUR :

1. Tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM – Année 2021,
2. Tarifs de traitement du SYDOM – Année 2021,
3. Cotisation SYDOM – Année 2021,
4. Coûts de stockage – Année 2021
5. Tarifs de location du matériel du SICTOM et utilisation de la main d'œuvre – Année 2021,
6. Collecte des déchets ménagers et assimilés : application de la redevance spéciale au territoire d'ECLA – Année 2021,
7. Tarifs d'accès à l'ensemble des déchetteries – Année 2021,
8. Décisions modificatives au BP 2020 – Section de fonctionnement,
9. Pertes sur créances irrécouvrables,
10. Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2021,
11. Modification du règlement intérieur,
12. Modification de la composition de la Commission du Personnel
13. Présentation des délibérations prises en bureau le 17/11/2020 :
 - ✓ Avenants au marché de construction de la déchetterie de Beaufort-Orbagna,
 - ✓ Cession des aménagements sur le terrain de l'ancienne déchetterie de Beaufort-Orbagna à l'euro symbolique,
 - ✓ Mise à jour de la gestion du Compte Epargne Temps,
 - ✓ Mise à jour du RIFSEEP,
 - ✓ Modification du tableau des emplois,
 - ✓ Modification de la délibération d'application de l'ordonnance n°2020-430 du 15/04/2020
 - ✓ Contrat d'assurance des risques statutaires,
 - ✓ Consultation pour l'achat de bacs roulants et accessoires.
14. Questions et informations diverses.

La Présidente ouvre la séance et présente les excuses des délégués absents retenus par d'autres obligations (voir en-tête de compte rendu).

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, **Mme Aline VOISIN, déléguée de la commune de Saint Didier**, est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du comité syndical du 02/03/2020 est proposé à l'approbation des délégués. Il est approuvé à l'unanimité

La Présidente demande à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la modification de la composition des membres de la Commission du Personnel et des représentants CT-CHSCT.

L'assemblée donne un avis favorable, à l'unanimité.

La Présidente propose de passer à l'ordre du jour et donne la parole à M. Bernard ROBELIN, Vice-Président.

1- Tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM – Année 2021

RAPPORTEUR : Bernard ROBELIN

Il est décidé de fixer, pour l'année 2021, les tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM, selon les critères définis ci-dessous. Le SICTOM prendra en compte les données mises à jour par les adhérents au 31 janvier 2021. A défaut de données, le SICTOM utilisera les dernières données INSEE connues.

Le fonctionnement de la coopération entre le SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER et les adhérents est détaillé dans la convention signée en 2018.

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les montants des contributions sont établis à partir des tarifs suivants :

Pour les territoires concernés par la collecte hebdomadaire du bac gris et une semaine sur deux du bac bleu ou jaune :

Critères de tarification	Tarifs 2020	Tarifs 2021
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	128,50 €	128,50 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2021.	212,80 €	212,80 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans</u> bac(s)	93,50 € (forfait)	93,50 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	93,50 €	93,50 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"	187,00 €	187,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements		
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u> Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	89,00 € (forfait)	89,00 € (forfait)
<u>Etablissements:</u> Bac 120 litres gris	220,00 €	220,00 €
<u>Etablissements:</u> Bac 120 litres bleu ou jaune	100,00 €	100,00 €
<u>Etablissements:</u> Bac 240 litres gris	355,00 €	355,00 €
<u>Etablissements:</u> Bac 240 litres bleu ou jaune	140,00 €	140,00 €
<u>Etablissements:</u> Bac 340 litres bleu	200,00 €	200,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés (Gris)	220,00 €	220,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)	100,00 €	100,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés (gris)	355,00 €	355,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)	140,00 €	140,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u>	200,00 €	200,00 €

Volume réservé équivalent à un bac de 340 litres de déchets recyclables (bleu)		
--	--	--

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleu ou jaune une semaine sur deux), les tarifs sont les suivants :

Critères de tarification	Tarifs 2020	Tarifs 2021
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	118,00 €	118,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2021.	199,00 €	199,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	82,50 € (forfait)	82,50 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	82,50 €	82,50 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	165,00 €	165,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u> Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	78,50 € (forfait)	78,50 € (forfait)
<u>Etablissements:</u> Bac 120 litres gris	135,00 €	135,00 €
<u>Etablissements:</u> Bac 120 litres bleu ou jaune	100,00 €	100,00 €
<u>Etablissements:</u> Bac 240 litres gris	220,00 €	220,00 €

<u>Etablissements:</u> Bac 240 litres bleu ou jaune	140,00 €	140,00 €
<u>Etablissements:</u> Bac 340 litres bleu ou jaune	200,00 €	200,00 €

Pour les territoires concernés par une collecte hebdomadaire des bacs gris et bleus ou jaunes, les tarifs sont les suivants :

Critères de tarification	Tarifs 2020	Tarifs 2021
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	141,40 €	141,40 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2021.	234,10 €	234,10 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	103,00 € (forfait)	103,00 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	103,00 €	103,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	206,00 €	206,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u> Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à	98,00 € (forfait)	98,00 € (forfait)

disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.		
<u>Etablissements:</u> Bac 120 litres gris	220,00 €	220,00 €
<u>Etablissements:</u> Bac 120 litres bleu ou jaune	165,00 €	165,00 €
<u>Etablissements:</u> Bac 240 litres gris	355,00 €	355,00 €
<u>Etablissements:</u> Bac 240 litres bleu ou jaune	235,00 €	235,00 €
<u>Etablissements:</u> Bac 340 litres bleu	330,00 €	330,00 €

Le Bureau Syndical réuni le 17 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De fixer** les tarifs des contributions tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **De donner diligence à la Présidente** pour effectuer la facturation aux communautés de communes et communauté d'agglomération adhérentes conformément à la convention
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 :
 - ▶ en recettes au Chapitre 70 – Service 00 – Articles 70611, 70612, 70613,
 - ▶ en dépenses au Chapitre 67 – Service 00 – Article 6718,
 - ▶ en recettes au Chapitre 77 – Service 00 – Article 7718.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

2- Tarifs de traitement du SYDOM – Année 2021

RAPPORTEUR : Philippe VINCENT

Les tarifs de traitement seront les suivants pour l'année 2021 :

	Tarifs 2020 à la tonne	Tarifs 2021 à la tonne
Déchets résiduels gris	128,00 €	128,00 €
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant plus de 35% de déchets non conformes	128,00€	128,00€
Déchets recyclables "bleus ou jaunes"	96,00€	96,00€

contenant de 25 à 35% de déchets non conformes		
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant de 15 à 25% de déchets non conformes	64,00€	64,00€
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant moins de 15 % de déchets non conformes	32,00€	32,00€

La présidente précise, qu'actuellement les coûts de traitement des bacs bleus pour le SICTOM est de 32 € la tonne, soit des déchets recyclables contenant moins de 15% de déchets non conformes, résultat d'un tri de qualité réalisé par les usagers.

Monsieur Philippe VINCENT, Vice-Président, confirme que, plus le tri est de qualité plus les coûts de traitement sont diminués.

Le Bureau Syndical réuni le 17 novembre 2020 prend acte de cette décision.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De prendre acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,

- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021, au Chapitre 011 – service 02, article 611.

Le comité syndical prend acte de cette décision.

3- Cotisations SYDOM – Année 2021

RAPPORTEUR : Philippe VINCENT

L'adhésion du SICTOM au SYDOM donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la population adhérente du dernier recensement officiel.

Pour l'année 2021, le montant de la cotisation SYDOM reste inchangé, **soit 3 €** par habitant des Communes adhérentes ou Communautés de Communes.

Pour information, au 1^{er} janvier 2020, le SICTOM comptait 81 350 habitants.

Le Bureau Syndical réuni le 17 novembre 2020 prend acte de cette décision.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De prendre acte** du versement au SYDOM de la cotisation suivant le montant indiqué ci-dessus.

- **De dire que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 en dépenses, au Chapitre 011 - Service 02 - Article 6281.

Le comité syndical prend acte de cette décision.

4- Coûts de stockage – Année 2021

RAPPORTEUR : Philippe VINCENT

Le Comité Syndical du SYDOM a décidé de fixer les tarifs suivants :

	Selon le taux de valorisation du biogaz et TGAP associée			
	Tarifs 2020		Tarifs 2021	
Stockage	74,00 € /tonne		74,00 € /tonne	
T.G.A.P.	ISO 14001 42,00 €/tonne	Taux valorisation biogaz > 75 % 25,00 €/tonne	42,00 €/tonne	Taux valorisation biogaz > 75 % 37,00 €/tonne
Total	116,00 €/tonne	99,00 €/tonne	116,00 €/tonne	111,00 €/tonne

Le Bureau Syndical réuni le 17 novembre 2020 prend acte de cette décision.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De prendre acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,

- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021, au Chapitre 011 – service 02 - et article 611.

Le comité syndical prend acte de cette décision.

5- Tarifs de location et de vente du matériel du SICTOM et utilisation de la main d'œuvre – Année 2021,

RAPPORTEUR : Eric TOURNEUR

Le matériel du SICTOM est loué dans le cadre strict d'opérations relevant du transport et du traitement des déchets. Il peut être récupéré par le SICTOM en cas de nécessité de service à tout moment.

Les tarifs de location 2021 des engins sont les suivants :

	TARIFS 2020	TARIFS 2021
- MANITOU MANISCOPIE MLT 626 :	65,00 € / H	65,00 € / H
- B.O.M. avec chauffeur :	86,00 € / H	86,00 € / H
- Véhicule utilitaire Master :	27,00 € / H	27,00 € / H
- Petit véhicule Partner :	21,00 € / H	21,00 € / H
- Ampliroll avec chauffeur		
seul	71,00 € / H	71,00 € / H
avec porte-engin :	72,00 € / H	72,00 € / H
avec remorque :	82,50 € / H	82,50 € / H
avec grue :	95,00 € / H	95,00 € / H
- Véhicule de collecte des conteneurs semi-enterrés avec chauffeur	90,50 €/H	90,50 € / H

Les tarifs de location 2021 des bennes amovibles :

- Benne 10 m ³ :	45,50€/mois Soit 1.5€/jour	45,50€/mois
- Benne 17 m ³ , ordures ménagères :	56,00€/mois Soit 1.8€/jour	56,00€/mois
- Benne 30 m ³ ouverte :	65,00€/mois Soit 2.2€/jour	65,00€/mois
- Benne 30 m ³ couverte :	75,50€/mois Soit 2.5€/jour	75,50€/mois

Location d'un conteneur semi-enterré 5m³ 322 € / an
(Ordures ménagères **ou** déchets recyclables)

Utilisation de la main d'oeuvre :

- Main d'œuvre des agents de manutention :		
pendant les heures ouvrables :	24,00 € / H	24,00 € / H
en dehors des heures ouvrables :	48,00 € / H	48,00 € / H

Composteurs :

- Composteurs collectifs (bois) : 15,00 €

- Hors territoire collecte incitative :	15,00 €
- Territoire collecte incitative :	10,00 €
- Apéritri – offert :	0,00 €

Déchetteries : remplacement de la carte pour
- vol, perte ou détérioration : 10,00 €

Bacs volés : Tout bac volé sera facturé par le SICTOM au prix coutant, montant en vigueur dans le cadre du marché en cours de fourniture de bacs, sauf si l’usager est en mesure de fournir un dépôt de plainte ou une main courante pour la disparition de son bac.

Prêts de bacs aux associations : Les bacs contrôlés « tri non conforme » seront facturés de la manière suivante :

- 1 Bac 120 litres : 6 €
- 1 Bac 240 litres : 10 €

Forfait de facturation aux Communautés de Communes ou Communauté d’agglomération adhérentes

- 1,00 € par facture envoyée

Cette délibération annule et remplace la délibération du 14 septembre 2015 relative à la non facturation des bacs remis à disposition.

Le Bureau Syndical réuni le 17 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D’accepter** les tarifs indiqués ci-dessus pour l’année 2021,
- **D’autoriser** la facturation,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 en recettes ; au Chapitre 70 - services 02 - 15 - 17, articles 70114, 70887, 70888 – au Chapitre 75 – services 02 - 15 - 17 – articles 7588 et au Chapitre 77 – service 00 – article 7718.

Le comité syndical adopte cette délibération à l’unanimité.

6- Application de la redevance spéciale au territoire d’ECLA – Année 2021

RAPPORTEUR : Pierre GROSSET

D’après la loi 92-646 du 13 juillet 1992, l’institution de la Redevance Spéciale est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 par les collectivités :

- qui ont mis en place la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) au lieu de la Redevance d’Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur leur territoire,

- qui assurent la collecte et le traitement des déchets non ménagers "qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières" (art L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle s'applique aux producteurs de déchets assimilés, c'est-à-dire produits par des "non ménagers". Les redevables sont principalement sur ledit territoire des entreprises industrielles, des établissements publics et des administrations.

Peuvent donc être concernés par cette Redevance Spéciale :

- les locaux exonérés de plein droit du paiement de la T.E.O.M, en application de l'article 1521-II du CGI : usines, locaux sans caractère industriel et commercial loués par l'Etat, les départements, les régions et les établissements publics, affectés à un service public.
- les locaux à usage industriel ou commercial que les conseils municipaux ou des EPCI ont la faculté d'exonérer au titre de l'article 1521-III-1.
- les autres locaux normalement assujettis à la T.E.O.M, à l'exception de ceux occupés par les ménages et pour lesquels les collectivités disposent désormais du droit par délibération motivée, de les exonérer de la T.E.O.M en tant qu'assujettis à la Redevance Spéciale.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, le SICTOM doit élaborer une grille tarifaire qui tient compte des quantités de déchets enlevées par le service selon le mode de présentation et le type de collecte mis en œuvre.

Ces tarifs comprennent les coûts engendrés par :

- la collecte sélective **des conteneurs gris et bleus ou jaunes (120, 240 et 340 litres)** utilisés par les établissements du territoire de l'Espace Communautaire Lons Agglomération,
- le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés collectés,
- la location des conteneurs gris et bleus ou jaunes

Sur proposition du Bureau, il est décidé de fixer, pour l'année 2021, à ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) **une facturation au nombre et au volume des bacs** utilisés par les établissements assujettis à la Redevance Spéciale de la manière suivante :

- Collecte hebdomadaire "bac gris" et "bac bleu ou jaune" tous les 15 jours :

- Etablissements :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Tarif du conteneur de 120 litres gris	220,00 €	220,00 €
Tarif du conteneur de 120 litres bleu ou jaune	100,00 €	100,00 €
Tarif du conteneur de 240 litres gris	355,00 €	355,00 €
Tarif du conteneur de 240 litres bleu ou jaune	140,00 €	140,00 €
Tarif du conteneur de 340 litres bleu	200,00 €	200,00 €

- Collecte hebdomadaire "bac gris" et "bac bleu ou jaune" chaque semaine :

- Etablissements :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Tarif du conteneur de 120 litres gris	220,00 €	220,00 €
Tarif du conteneur de 120 litres bleu ou jaune	165,00 €	165,00 €
Tarif du conteneur de 240 litres gris	355,00 €	355,00 €
Tarif du conteneur de 240 litres bleu ou jaune	235,00 €	235,00 €
Tarif du conteneur de 340 litres bleu	330,00 €	330,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Le Bureau Syndical réuni le 17 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical

- **De fixer** les tarifs 2021 de la Redevance Spéciale tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **De donner** diligence à la Présidente pour effectuer la facturation de la Redevance Spéciale aux établissements sur le territoire d'ECLA,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 :
 - ▶ en recettes au Chapitre 70 – Service 00- Article 70614

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

7- Tarifs d'accès à l'ensemble des déchetteries Année 2021

RAPPORTEUR : Philippe MONNERET

Les déchetteries sont des lieux organisés, clos, gardiennés, ouverts à des périodes régulières où les particuliers, les Communes et les Etablissements peuvent venir déposer leurs encombrants, leurs meubles, le bois, les déchets d'espaces verts (sauf les tontes), le verre, les cartons, le papier, les ferrailles, les gravats, le plâtre et les D3E (**Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques**) sous réserve qu'ils soient triés.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 les déchets de tonte des particuliers et professionnels ne sont plus acceptés en déchetteries. Ils peuvent en effet être traités par l'une ou plusieurs des techniques suivantes sur le site de tonte :

- mulching
- séchage puis paillage,
- stockage ou compostage dans un emplacement réservé à cet effet sur le lieu de tonte.

Les tarifs proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

Les « apports » sont les **volumes apportés par jour, en m³.**

1°) PARTICULIERS :

Les apports sont gratuits jusqu'à 1m³ et limités à 3m³. Pour tout apport supérieur ou égal à 1m³, les tarifs sont les suivants :

	TARIFS 2020	TARIFS 2021
- <u>Tout-Venant</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m³
- <u>Plâtres</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m³
- <u>Plastiques durs</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m³
- <u>Bois</u> :	20,80 € par m ³	20,80 € par m³
- <u>Déchets espaces verts (sauf tonte)</u> :	20,80 € par m ³	20,80 € par m³
- <u>Cartons</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Papiers</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Ferrailles</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Mobilier</u> :	Gratuit	Gratuit

Les gravats et les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) au-delà d'un mètre cube ne sont pas acceptés.

2°) PROFESSIONNELS : ENTREPRISES - COMMERCANTS – ARTISANS – ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PARA-PUBLICS – COMMUNES :

- **Les gravats, les meubles, les D3E et les DDS (peinture, vernis, colle...)** ne sont pas acceptés.
- Les apports des professionnels en **cartons, papiers, ferrailles, gratuits**, sont autorisés **tous les jours ouvrables sauf le samedi.**

Les apports sont gratuits jusqu'à 1 m³ et limités à 3m³. Pour tout apport supérieur ou égal à 1 m³, les tarifs sont les suivants :

	TARIFS 2020	TARIFS 2021
- <u>Tout-Venant</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m³
- <u>Plâtres</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m³
- <u>Plastiques durs</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m³
- <u>Bois</u> :	20,80 € par m ³	20,80 € par m³

- <u>Déchets espaces verts (sauf tonte) :</u>	20.8 € par m3	20,80 € par m3
- <u>Cartons :</u>	Gratuit	Gratuit
- <u>Papiers :</u>	Gratuit	Gratuit
- <u>Ferrailles :</u>	Gratuit	Gratuit
- <u>Huiles végétales :</u>	0,50 €/litre	0,50 €/litre

De plus, depuis le **1^{er} janvier 2013**, l'accès des professionnels en déchetterie se fait à l'aide d'une carte d'identification. Chaque professionnel, commerçant, artisan, entreprise, établissement public ou para-public, commune, s'est vu **gratuitement** octroyer une ou plusieurs cartes en fonction de la taille de son entreprise. En cas de vol ou de perte, la carte est remplacée au frais du professionnel.

Le Bureau Syndical réuni le 17 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De fixer** les tarifs d'accès des usagers aux déchetteries de Lons Nord, Lons Sud, Bletterans, Domblans, Chaumergy, Sellières, Beaufort, Saint-Amour, Orgelet, Arinthod, Saint-Julien, tels qu'ils figurent ci-dessus,

- **D'autoriser** la facturation aux différents usagers concernés,

- **De dire** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2021 au Chapitre 70 – Service 16 – Article 7088 et Chapitre 75 – Service 16 – Article 7588

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

8- Modification du budget primitif 2020
Section de fonctionnement

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

➔ **DEPENSES**

		Budget Primitif 2020	Décisions
TOTAL Modificatives			
<u>Chapitre 011 – Charges à caractère général</u>	4.461.586	+ 48.993	4.510.579
611 – Sous-traitance générale	2.884.166	+ 12.480	2.896.646
6114 – Prestations Ferrailles	/	+ 12.480	12.480

14
Pas prévu au budget

6228 – Divers	3.060	+ 36.513	39.573
---------------	-------	----------	--------

CTR TICPE pas prévu au budget mais remboursement en recettes

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

3.654.425 + 130.052 3.784.477

6211 – Personnel intérimaire	/	+ 3.057	3.057
------------------------------	---	---------	-------

Pas prévu au budget

6411 – Salaires appointements commissions	1.971.258	+ 74.000	2.045.258
---	-----------	----------	-----------

64112 – Salaire personnel non titulaire 480.600 + 74.000 554.600

6413 – Primes et gratifications	1.000	+ 50.000	51.000
---------------------------------	-------	----------	--------

Prime COVID

6454 – Cotisations POLE EMPLOI	19.722	+ 2.995	22.717
--------------------------------	--------	---------	--------

TOTAL DES DEPENSES + 179.045 €

→ RECETTES

Budget Primitif 2020 Décisions Modificatives TOTAL

013 – Atténuation de charges 84.910 + 47.500 132.410

64195 – Remboursement maladie ordinaire	47.500	+ 47.500	95.000
---	--------	----------	--------

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

492.039,50 + 131.545 623.584,50

7581 - FCTVA	/	+ 1.017	1.017
--------------	---	---------	-------

758812 – Produits des transports	/	+ 130.528	130.528
----------------------------------	---	-----------	---------

CTR remboursement TICPE

TOTAL DES RECETTES + 179.045 €

Le Bureau Syndical réuni le 17 novembre a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** les décisions modificatives au Budget Primitif 2020 en fonctionnement, comme stipulées ci-dessus.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

9- Pertes sur créances irrécouvrables

RAPPORTEUR : Pierre-Rémy BELPERRON

Monsieur le Vice-Président explique que le SICTOM est saisi par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes du Syndicat. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par le Syndicat que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non -valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées et transmises par le comptable public le 2 octobre 2020 intéressent des titres de recettes émis sur la période de 2015-2020.

Leur montant s'élève à 3.784,75 €, dont **1.660,23 € au titre des présentations en non-valeurs** et **2.124,52 € au titre des créances éteintes** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- **Admission des créances en non valeurs : 1.660,23 €**

* Redevance des ordures ménagères :

Année 2017	525,73 €
Année 2018	686,00 €
Année 2019	414,00 €
Année 2020	34,50 €

- **Admission des créances éteintes : 2.124,52 €**

* Redevance des ordures ménagères :

Année 2015	460,00 €
Année 2016	125,00 €
Année 2017	224,79 €
Année 2018	972,43€
Année 2019	175,80 €

* Déchetteries

Année 2017	166,50 €
------------	----------

Le Bureau Syndical réuni le 17 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical

- **D'approuver** l'exposé du rapporteur,
- **D'accepter** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 1.660,23 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 inscrits au Budget primitif 2020.
- **D'accepter** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 2.124,52 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 inscrits au Budget primitif 2020.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

10- Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote budget 2021

RAPPORTEUR : Pierre-Remy BERPERRON

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2021, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Toutefois, l'article L-1612-1 du CGCT dispose dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

**Pour le budget principal 2020, les dépenses d'investissement s'élèvent au total à :
2 889 977 €.**

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **722 494 €**.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : 41 960 €

Article 2031 : 35 000 € (frais d'études)

Article 2051 : 6 960 € (Logiciel JVS)

Chapitre 21 : 251 200 €

Article 2182 : 40 000 € (achat de véhicule et réparation mécanique)

Article 2183 : 10 000 € (matériel informatique)

Article 2184 : 1 200 € (mobilier)

Article 2188 : 200 000 € (conteneurs et bacs)

Le Bureau Syndical réuni le 17 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical

- **D'autoriser** la Présidente à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2021.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

11- Modifications du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

Afin d'actualiser les dispositions générales relatives au fonctionnement du SICTOM, il est proposé de modifier le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur, validé par le Comité Technique en date du 02 novembre 2020 sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'ancien règlement intérieur ainsi que les délibérations y afférentes sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Madame Chantal MARTELIN, déléguée de la commune de Domblans souhaite intervenir sur plusieurs points du règlement intérieur :

- Article 10 : les 104 jours de repos hebdomadaire par an font-ils références aux week-ends ?
- Rubrique Hygiène et Sécurité : il n'y a pas de paragraphe concernant l'usage de la cigarette au sein du SICTOM.

Elle fait également remarquer que la dotation des congés exceptionnels sont très favorables aux agents du SICTOM par rapport à d'autres structures.

Madame Agnès SPECQ, directrice répond à ces interrogations :

- Article 10 : Les 104 jours de repos hebdomadaire par an font bien référence aux week-ends.
- Rubrique Hygiène et Sécurité : le SICTOM ne rencontre pas la problématique, c'est pour cela qu'il n'y a pas de paragraphe concernant l'usage de la cigarette, les agents fument à l'extérieur systématiquement. Elle propose toutefois de le rajouter.

Concernant la dotation des congés exceptionnels, ceux-ci ont été renégociés et revus à la baisse il y a environ 3 à 4 ans avec les membres du Comité Technique. Cependant, il a été décidé de ne pas apporter de nouvelles modifications sur ces points pour l'instant puisque qu'il est prévu une uniformisation des droits pour la fonction publique territoriale au cours de l'année 2021.

Madame la Présidente, propose de compléter la rubrique Hygiène et Sécurité en intégrant la réglementation concernant l'usage de la cigarette au sein du SICTOM et de soumettre cette modification au vote.

L'assemblée décide de ne pas changer le règlement.

Le Bureau Syndical réuni le 17 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical

- **D'adopter** le règlement intérieur tel que joint en annexe de la présente délibération,

Le comité syndical adopte cette délibération avec 1 abstention, 1 voix contre et 128 voix pour.

La Présidente, souhaite apporter des précisions sur la proposition de changement des représentants au CT-CHSCT. En effet, **M. Alain MOUILLOT**, 1^{er} Vice-Président débute son 2^{ème} mandat au sein du SICTOM, il a une bonne connaissance du personnel et du fonctionnement de cette instance, il est par ailleurs disponible et présent plusieurs fois par semaine au sein du SICTOM, il semble judicieux qu'il soit présent en tant que représentant titulaire.

12- Modification représentants au CT/CHSCT

RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

Madame la Présidente et Monsieur Alain MOUILLOT, Vice-Président remercient chaleureusement Madame Adèle VERNE.

Le Comité Syndical a désigné les représentants suivants au CT/CHSCT :

Quatre délégués titulaires :

- Madame Valérie BRENOT, élue de la Commune de SAINT AMOUR,
- Monsieur Eric TOURNEUR, élu de la Commune de COLONNE,
- **Madame Adèle VERNE**, élue de la Commune de ST HYMETIERE SUR VALOUSE,
- Monsieur Renaud SIMEREY, élu de la Commune de LES REPOTS.

Quatre délégués suppléants :

- **Monsieur Alain MOUILLOT**, élu de la Commune de COURLAOUX,
- Monsieur Patrick CHATOT, élu de la Commune de ORGELET,
- Madame Aline VOISIN, élue de la Commune de SAINT DIDIER,
- Madame Chantal MARTELIN, élue de la Commune DOMBLANS,

Afin de permettre un meilleur suivi des dossiers, il est envisagé que Monsieur Mouillot, 1^{er} Vice-Président, puisse être présent à l'ensemble des réunions CT/CHSCT en tant que titulaire.

Madame Adèle Verne a accepté de devenir déléguée suppléante et de laisser sa place de titulaire à Monsieur Alain Mouillot.

La nouvelle composition de la commission est ainsi la suivante :

Quatre délégués titulaires :

- Madame Valérie BRENOT, élue de la Commune de SAINT AMOUR,
- Monsieur Eric TOURNEUR, élu de la Commune de COLONNE,
- Monsieur Renaud SIMEREY, élu de la Commune de LES REPOTS
- **Monsieur Alain MOUILLOT**, élu de la Commune de COURLAOUX,

Quatre délégués suppléants :

- **Madame Adèle VERNE**, élue de la Commune de ST HYMETIERE SUR VALOUSE,

- Monsieur Patrick CHATOT, élu de la Commune de ORGELET,
- Madame Aline VOISIN, élue de la Commune de SAINT DIDIER,
- Madame Chantal MARTELIN, élue de la Commune DOMBLANS,

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical

-D'accepter les modifications ci-dessus.

Le comité syndical adopte cette délibération avec 1 abstention et 129 voix pour.

13- Délibérations prises en bureau

RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

La Présidente, présente les délibérations prises en bureau le 17 novembre 2020 en raison de la Covid 19.

Madame Chantal MARTELIN, déléguée de la commune de Domblans demande s'il est possible de préciser comment doivent être déposées les poubelles par les usagers afin de faciliter le ramassage par les agents du SICTOM dans les documents « où va quoi ? ».

La Présidente, trouve la remarque intéressante, cette proposition sera transmise et étudiée par le service communication en charge de la réalisation des documents. Elle propose également d'insérer cette remarque dans les bulletins municipaux.

Monsieur Jean-Philippe BOURDY, délégué de la commune de Lombard, souligne que dans sa commune, il incite ses usagers à regrouper leurs poubelles pour éviter que le camion ne s'arrête trop souvent. Il demande au SICTOM de faire de même pour gagner du temps, diminuer le bruit ainsi que la pollution.

La Présidente, prend acte de cette demande, mais précise toutefois que la politique actuelle du SICTOM est la collecte en porte à porte. Cependant, ce sont des pistes de réflexions menées par le SICTOM, notamment lors de l'aménagement de nouveaux lotissements ou quartiers. Il est également nécessaire de disposer de l'avis des élus afin de travailler ensemble pour mettre en place un mode de collecte acceptable pour tous les usagers.

Madame Agnès SPECQ directrice, ajoute que cette réflexion est menée avec les agents de collecte dans le cadre de l'écoconduite. Effectivement la consommation de carburant est impactée par ces arrêts et redémarrages fréquents.

Toutefois, les élus souhaitent maintenir la collecte en porte à porte, leurs craintes, avec les points de regroupement, étant que les bacs ne soient plus rentrés par les usagers après le ramassage.

La séance est levée à 19H30